

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LA MISE EN OEUVRE TERRITORIALE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI 2021-2022**

**PÔLE SOLIDARITÉ SOCIALE**

**Direction de l'Action Sociale, du  
Logement et de l'Insertion**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 21 mai 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021-05-21-118**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 21 mai 2021 à 10h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° 818 du 21 juin 2019, signée avec l'Etat le 22 juillet 2019,

Considérant l'instruction n° SSAA2102289J-DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2021/23 du 19 mars 2021 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en particulier dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion du 16 décembre 2020,

Considérant notre politique d'insertion qui est depuis de nombreuses années axée sur l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active,

Considérant le dossier de candidature présenté par notre collectivité en collaboration avec Pôle Emploi pour la construction du futur service de l'insertion et de l'emploi de la Charente-Maritime,

Considérant le courrier adressé par Mme Brigitte KLINKERT, Ministre déléguée auprès de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, en charge de l'insertion, informant le Président du Département que sa candidature pour le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) a été retenue,

Considérant la nécessité de conclure une convention de financement avec l'Etat pour la mise en œuvre territoriale du SPIE 2021-2022, pour les dépenses liées aux actions du projet de déploiement du SPIE au titre des dépenses d'ingénierie et de conduite du changement et pour l'acquisition et/ou le développement de solutions logicielles,

Considérant que cette convention permet l'apport de subventions pour un montant global de 135 000€ au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et 50 000 € pour des solutions logicielles,

Considérant qu'un marché devra être conclu pour recourir à cette solution logicielle innovante pour le suivi des bénéficiaires du revenu de solidarité active,

**DECIDE :**

1°) d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser son Président à la signer,

2°) d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation pour répondre aux obligations de cette convention.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du Département,  
Le Premier Vice-Président,  
Lionel QUILLET

Imputation budgétaire

Programme : 0102

Action : 02

Sous-action : 02

Activité : 010200002201

GM : 10.02.01

Convention n°...

Date de notification : (tampon une fois  
la convention signée)

Montant :

## **CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI**

**2021-2022**

### **Entre**

**Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**, représenté par Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet du département de la Charente-Maritime, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

### **Et**

**Le Conseil départemental de la Charente-Maritime**, représenté par Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Départemental et désigné ci-après par les termes « le porteur de projet », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion du 16 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-74-du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation sur le service public de l'insertion et de l'emploi du 16 décembre 2020 ;

Vu l'instruction n° SSAA2102289J - DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu la **délibération xxxxxxxxxx** de la commission permanente du département de la Charente-Maritime en date du **xxxxxxx** donnant l'accord du Président pour la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Le 13 septembre 2018, le Président de la République présentait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et appelait de ses vœux la création « *d'un véritable service public d'insertion* » : un service public conçu comme « *un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société* ». Ce faisant, il proposait à l'ensemble des acteurs de l'insertion de s'engager dans une rénovation profonde des politiques en la matière afin de garantir à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux un accompagnement reposant sur une approche globale de leurs besoins qui place le retour à l'activité au centre de leur parcours d'insertion. Cette ambition supposait une évolution des pratiques pour décloisonner l'action des professionnels des sphères « emploi » et « social » et ainsi permettre des parcours plus fluides et « sans coutures ». En termes de méthode, l'objectif posé était « *Nous devons ensemble, les départements, mais au-delà des départements, les communes, les agglomérations, les métropoles, les régions qui le*

*voudront, et le gouvernement, trouver la solution la plus intelligente qui permette de créer ce service public de l'insertion, c'est-à-dire de construire l'universalité dont l'État doit être le garant, mais dont l'action doit être déployée partout sur le territoire avec tous ces acteurs engagés [...]. »*

Dès le début de l'année 2020, 14 territoires pionniers se sont engagés dans une démarche d'innovation sociale en réponse à l'appel à projets du Ministère du Travail et de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour expérimenter des organisations et offres de services pouvant concourir à l'amélioration de la prise en charge des personnes en difficulté, contribuant ainsi de manière concrète à la réflexion impulsée par le Président de la République. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation nationale tout au long de la vie des projets afin d'en tirer les enseignements utiles à la mise en place de cette ambition partagée.

En parallèle, l'Etat invitait les acteurs de l'insertion à se réunir pour dessiner ensemble les contours du service public de l'insertion et de l'emploi de demain. Cette vaste concertation a mobilisé l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les conseils départementaux, les acteurs du champ associatif et les usagers entre septembre 2019 et juillet 2020. Grâce à la participation nourrie des acteurs de terrain, un ensemble de principes partagés ont pu émerger et un socle d'accompagnement minimum commun, quel que soit le statut et le territoire dans lequel réside la personne, a pu être défini. Ces points de sorties de la concertation sont consignés dans un rapport de synthèse publié le 16 décembre 2020. Cinq « briques » du parcours des allocataires du RSA et, à terme, de tous les publics éloignés du marché du travail ont ainsi été identifiées comme constitutives du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) :

1. « Entrée et orientation » : harmonisation des pratiques autour d'un socle commun de diagnostic socio-professionnel
2. « Droits et devoirs » : un cadre d'engagements réciproques renouvelé, partagés par les acteurs du SPIE
3. « Suivi de parcours » : conforter une référence de parcours garante de la continuité des parcours
4. « Offre d'accompagnement » : un référentiel de l'offre pour les personnes et le développement de l'implication des entreprises
5. Feuille de route numérique : échanger et partager les données des personnes entre acteurs pour tendre vers un dossier unique d'insertion

L'étape suivante est logiquement celle du déploiement concret de ce socle commun dans les territoires volontaires pour mettre en place de nouvelles coordinations opérationnelles. A cette fin, l'Etat a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner une première vague de trente territoires qui mettront en œuvre le SPIE en 2021 et 2022, selon les préconisations issues de la concertation, sur les trois axes de progrès identifiés que sont l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel.

Le SPIE est mis en œuvre par un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires qui comprend le conseil départemental, Pôle Emploi, l'Etat, et plus largement : CAF, MSA, CCAS-CIAS, PLIE, autres acteurs de l'emploi (Cap emploi, mission locale...), de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, associations et entreprises...

Ces consortiums doivent mettre en place un socle de services avec pour objectif de tendre, à terme, vers un même type de service rendu à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire. Ces services sont :

- Un diagnostic social et professionnel systématique pour aider la personne à élaborer son projet professionnel ;
- Une coordination et un suivi partagé du parcours entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent une même personne dans son projet de retour à l'activité (emploi, formation, logement, hébergement, santé, mobilité...) ;
- Une coordination de l'offre d'accompagnement social et professionnel sur le territoire afin que les professionnels puissent proposer toutes les solutions pour aider les personnes à réaliser leur projet de retour à l'activité.

Au-delà de la coordination institutionnelle, le SPIE passe donc par une coopération opérationnelle revisitée entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent les personnes au quotidien et un engagement des professionnels à mettre en place, dans une logique de stratégie de parcours, les principes du SPIE.

Pour faciliter ces évolutions et cette coordination quotidienne, l'Etat investit aussi sur le volet numérique : partage de données renforcé entre les institutions et nouveaux services numériques dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

L'Etat soutient ainsi la création et l'animation de consortiums d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires afin de poursuivre les quatre objectifs du SPIE que sont :

- simplifier les démarches au maximum du point de vue des personnes,
- mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans leur réponse aux difficultés des personnes,
- proposer des parcours à visée emploi tout en levant les difficultés rencontrées (santé, logement, mobilité) à partir d'une seule et même demande,
- garantir un parcours suivi et « sans couture » en ouvrant l'accès à l'offre d'accompagnement social et professionnel à toutes les personnes qui en ont besoin quel que soit leur statut.

Le SPIE s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail. Les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DREETS et les DDETS, veillent à la cohérence entre les actions inscrites dans les conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et celles engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SPIE. Le cas échéant, une convention cadre donnant les grands objectifs politiques pourra être établie entre l'Etat et les conseils départementaux.

La présente convention vise à définir les actions retenues au titre du service public de l'insertion et de l'emploi dans le département de la Charente-Maritime et les conditions encadrant le soutien de l'Etat.

## **ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION**

### 1.1 Actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI

Par la présente convention, l'administration et le porteur de projet définissent les actions engagées dans le cadre du déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), conformément aux principes issus de la concertation nationale repris dans le rapport du 16 décembre 2020 et aux conditions fixées dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) daté du même jour, notamment dans ses attendus des 3 axes de progrès présentés dans les annexes 2, 3 et 4 et en termes de méthodologie listés en annexe 6.

Ces actions auront pour finalité de mettre en place de nouvelles modalités de coordinations et d'organisations, dans une logique de stratégie de parcours, entre les membres du consortium qui s'engagent à mettre en place les principes du SPIE rappelés en annexe A concernant l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel des personnes connaissant des difficultés d'ordre social et professionnel.

Afin de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels, et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne, elles faciliteront la coordination opérationnelle aux différents niveaux d'organisation du SPIE (direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain).

### 1.2 Modernisation des systèmes d'information pour améliorer les parcours d'insertion

Conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, cette convention prévoit par ailleurs le soutien de l'Etat à l'acquisition et/ou au développement par le porteur de projet de solutions logicielles facilitant :

- L'utilisation et l'échange des données sur les allocataires du RSA entre les principaux acteurs concernés (Pôle Emploi, CAF, Conseils départementaux, CCAS, autres opérateurs d'accompagnement) dans un objectif de meilleure coordination des intervenants et de parcours sans rupture (« Dites-le nous une fois »), en lien avec les travaux nationaux portés par la DINUM et la DNUM ;
- Le déploiement de fonctionnalités sur ses logiciels facilitant le suivi des parcours des allocataires du RSA par les professionnels ;
- Le suivi d'indicateurs sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge afin d'être en mesure de proposer un démarrage plus rapide de l'accompagnement.

Cette convention précise également :

1° l'engagement de l'administration et du porteur de projet sur le plan financier ;

2° les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

### 3.1. Actions et moyens mis en œuvre

Les actions proposées pour le déploiement du SPIE par le porteur de projet sont présentées dans le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt repris en annexe B de la présente convention. Dans le cadre des travaux d'animation nationale visés à l'article 3.3 et du suivi visé à l'article 5, ces actions peuvent être amenées à évoluer. En effet, le porteur de projet s'engage à poursuivre les échanges avec les services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'avec Pôle Emploi et les autres membres du consortium pour, le cas échéant, affiner, adapter et enrichir son projet de sorte à répondre pleinement aux principes du SPIE rappelés en annexe A et aux points structurants de l'offre de service socle du SPIE. L'enjeu du SPIE est mettre en œuvre une approche de l'accompagnement traitant concomitamment l'insertion professionnelle et l'insertion sociale des personnes. A ce titre, le porteur de projet veillera notamment à élargir son consortium aux acteurs du champ social (dont les acteurs du logement, de la santé, du médico-social, de la mobilité...), aux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, aux associations et aux représentants des entreprises.

Les acteurs de la sphère sociale (associatifs, publics ou privés) doivent en particulier permettre d'améliorer le repérage et le suivi des personnes concernées. Ils jouent un rôle crucial dans l'identification des profils et la mesure de l'éloignement social à l'emploi, pouvant ainsi contribuer à l'orientation vers les dispositifs les plus adaptés, ainsi que dans l'accompagnement tout au long du parcours.

S'agissant de la modernisation de ses systèmes d'information, le porteur de projet vérifie que les prestataires qui conçoivent, développent et exploitent ces services respectent des clauses garantissant un cadre d'interopérabilité permettant l'échange de données par API, et précisant le niveau et la qualité de service attendus. Un exemple de formulation de ces clauses est proposé dans l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 (annexe 4 quater).

### 3.2. Rendu de compte et suivi du projet

**S'agissant des dépenses relatives aux actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI**, le porteur de projet s'engage à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire sélectionné par cette dernière pour l'appui à la conduite du changement, ainsi que de l'utilisation de la subvention visée à l'article 4.1 et des difficultés rencontrées le cas échéant.

Il facilite le partage des données et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles, notamment afin de permettre la réalisation de l'étude d'impact ou d'évaluation auprès des bénéficiaires.

Il s'engage à produire au 31 décembre 2022 :

- un bilan de mise en œuvre du projet synthétisant l'ensemble des actions conduites par le porteur de projet et les membres du consortium sur le territoire ainsi que les résultats obtenus ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par le projet sur le modèle qui se trouve en annexe D.

**S'agissant des dépenses de modernisation de ses systèmes d'information**, le porteur de projet produit un justificatif comptable des dépenses acquittées au 31 décembre 2022. En l'absence d'un tel justificatif, le montant de l'avance consentie à hauteur de 15 000 € pour ces dépenses sera déduit du solde final. Dans le cas où le total des dépenses justifiées serait inférieur au montant de l'avance consentie, cette différence sera déduite du solde final de la convention.

### 3.3. Contribution à la dynamique nationale de déploiement du SPIE

Le porteur de projet participe à la dynamique nationale de déploiement du SPIE en :

- contribuant aux réflexions et échanges de pratiques impulsés par le niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire (élaboration de doctrine et référentiels, suivi de l'AMI, lab national, échanges capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.) ;
- participant à des groupes de travail, des temps d'échanges ;
- collaborant à la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données, à l'élaboration et déploiement des nouveaux services numériques.

### 3.4. Evaluation du projet

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur l'insertion des usagers.

Le porteur de projet met à disposition de l'administration, et de ses prestataires de services, les indicateurs proposés dans l'annexe B. Des indicateurs communs aux territoires SPIE seront définis dans un travail conjoint avec les porteurs de projets. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il met en œuvre les procédures nécessaires à la sécurisation de la collecte des données dans le respect de la réglementation visant la protection des données personnelles.

Le porteur de projet collabore aux travaux d'évaluation engagés par l'administration, notamment pour l'étude d'impact du SPIE sur les parcours des bénéficiaires. Il s'engage à communiquer les données nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact pour le suivi des parcours des bénéficiaires.

En complément des modalités d'évaluation participative engagées par l'administration, le porteur de projet peut engager une démarche d'évaluation centrée sur tout ou partie de son projet.

### 3.5 Engagements financiers

Le porteur de projet et les membres du consortium mobilisent leurs moyens propres nécessaires à la bonne réalisation du projet sur tous les engagements financiers relatifs au fonctionnement courant des dispositions d'insertion.

**S'agissant des coûts relatifs à l'ingénierie et à la conduite de changement au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE**, le porteur de projet participe à hauteur de 20% minimum du coût total du projet au titre du co-financement avec l'administration de ces dépenses.

**S'agissant des coûts de modernisation des systèmes d'information**, le porteur de projet participe à hauteur de 50% minimum de leur coût total.

Le montant, la nature et l'affectation de ces financements sont définis en annexe C.

### 3.6 Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion des logos du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION**

### 4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au porteur de projet dans le cadre de la présente convention pour un montant total maximal de 185 000 €.

**S'agissant de la participation du porteur de projet à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE en 2021 et 2022**, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel maximal de **135 000 €** (cent trente-cinq mille euros), pour les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C concourant à la réalisation des actions décrites en annexe B.

**S'agissant de la modernisation des systèmes d'information**, conformément à l'instruction n° l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, l'administration attribue un montant prévisionnel maximal de **50 000 €** au titre de la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE notamment au titre du suivi des parcours d'insertion.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, et conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, les dépenses du porteur de projet correspondant à la part de l'administration de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement. En effet, les dépenses des collectivités territoriales adossées à une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, et à une convention associée notamment relative au service public de l'insertion et de l'emploi, en contrepartie des crédits alloués par l'administration, sont neutralisées au titre du « pacte de Cahors ».

#### 4.2 Précisions sur les dépenses éligibles au cofinancement de l'Etat et la constitution de l'autofinancement

L'Etat participe au financement des dépenses d'ingénierie et de conduite du changement pour les actions permettant le déploiement territorial du SPIE dans le cadre de l'AMI et dans un objectif d'impulsion d'une dynamique de changement. Son cofinancement n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée au-delà de la période de réalisation initialement prévue.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...) ou aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) sont toutefois éligibles au cofinancement de l'Etat, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 15% du montant total du projet.

Les dépenses liées au renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs dans le cadre des projets ainsi que les dépenses de communication peuvent également être éligibles dès lors qu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre de l'un des 3 axes visés par l'appel à manifestation d'intérêt (communication permettant de faire connaître les droits et l'offre d'accompagnement social et professionnel...) ou à sa méthodologie (participation des bénéficiaires à la définition des nouveaux process, ...).

En revanche, les dépenses liées à la mise en œuvre de l'offre de services directe aux usagers ne sont pas éligibles au cofinancement de l'Etat.

L'autofinancement du porteur de projet ne peut pas inclure de subventions de l'Etat au titre d'autres dispositifs (notamment CALPAE, ...).

#### 4.3 Engagements en termes d'appui au déploiement

L'administration met en place une dynamique nationale définie à l'article 3.3.

Au niveau territorial, les commissaires à la lutte contre la pauvreté, les DREETS et les DDETS facilitent les partenariats entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et mobilisent les opérateurs et les outils de la politique de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle. Les DDETS participent aux consortiums.

### **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le porteur de projet et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- le suivi de l'exécution de la présente convention est structuré et initié au niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire. Elle inclura un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
  - o le suivi implique l'administration au niveau territorial, non seulement DDETS mais également les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DREETS selon des modalités à préciser selon les principes suivants :

participation des DDETS aux instances de pilotage prévues dans le cadre du projet ; organisation d'un dialogue régional pour partager les expériences et bonnes pratiques en relai de l'animation nationale ; la participation des DDETS et DREETS associera les sphères emploi et social, afin de garantir une bonne appropriation des enjeux du SPIE à tous les niveaux. ;

- l'engagement du porteur de projet prévu à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire et à produire les bilans ;

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

Cette subvention est imputée sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » :

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
102	0102-DR33-DR33	MI6DEETS17-17	0102-02-02	010200002201	Expérimentations SPI	10.02.01

La contribution de l'administration pour la période 2021-2022 est versée de la manière suivante :

- un versement de 60% du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1, soit 60% de 135 000€ soit **81 000€**, correspondant au soutien de l'administration pour financer les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement de 30% du montant prévisionnel maximal de 50 000 €, soit **15 000 €**, indiqué à l'article 4.1., correspondant à la participation de l'administration à la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement des soldes des montants prévisionnels indiqués à l'article 4.1 suivant la production des bilans mentionnés à l'article 3.2, soit :
  - o un solde maximum de **54 000 €** correspondant au soutien de l'administration pour financer les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C
  - o un solde maximum de **35 000 €** correspondant à la participation de l'administration à la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE

La contribution financière sera créditée sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les paiements intervenant les années suivant la signature de la convention seront effectués sous réserve de l'ouverture des crédits dans la loi de finances.

Les versements seront effectués à :

NOM du bénéficiaire :  
SIRET du bénéficiaire :  
Domiciliation agence :  
IBAN :  
Code établissement :  
Code guichet :  
N° de compte :  
Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102, sur la ligne « Expérimentations SPI », code d'activité 010200002201

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des actions prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention établie au titre des années 2021 et 2022 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **ARTICLE 11 – RECOURS**

Les litiges survenus du fait de l'exécution du présent arrêté seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<p><b>Le porteur de projet, Conseil Départemental de Charente Maritime, représenté par Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président</b></p> <p><i>CACHET de la structure</i></p>	<p>Fait à Bordeaux, le</p> <p><b>Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde</b></p>
---	---

## Annexe A – LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI POUR UNE STRATEGIE DE PARCOURS

L'enjeu du SPIE est de changer de paradigme dans l'approche de l'accompagnement en adressant concomitamment le sujet de l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La concertation a permis d'identifier six principes structurants qui fondent la « stratégie de parcours » :

- a. L'activité est le levier majeur d'inclusion : chaque personne se voit proposer des **parcours à visée emploi** en lien avec les opportunités du territoire ;
- b. Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne **entre dans un parcours** d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- c. Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement : chaque parcours est unique en ce qu'il **s'ajuste** aux besoins singuliers de la personne et à **son projet** ;
- d. Une approche globale de la situation de la personne : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité **combinée à** un accompagnement pour lever ses difficultés ;
- e. La personne est la première à savoir identifier ses besoins : chaque parcours est **co-élaboré** avec la personne ;
- f. Une garantie de **parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

Les six principes peuvent être résumés ainsi « *l'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire* ».

## Annexe B – DESCRIPTION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE PORTEUR DE PROJET AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SPIE



[demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

Dossier N° : 3594673  
Démarche : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi : appel à manifestation d'intérêt  
Organisme : Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Ce dossier est **en instruction**.

### Historique

Déposé le : vendredi 26 février 2021 16h58  
En instruction le : vendredi 26 février 2021 16h58

### Identité du demandeur

Email : [cecile.puyenchet@charente-maritime.fr](mailto:cecile.puyenchet@charente-maritime.fr)  
SIRET : 22170001600738  
SIRET du siège : 22170001600738 social  
Dénomination : DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
Forme juridique : Département  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 8411Z  
Date de : 1 janvier 1963  
création Effectif mensuel : 2982.51  
05/2020  
(URSSAF)  
Effectif moyen :  
annuel (URSSAF)

Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés  
Code effectif : 51  
Numéro de TVA : FR63221700016  
intracommunaut  
aire

Adresse : DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME 85 BD  
DE LA REPUBLIQUE  
CS 60003  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9 FRANCE

## Formulaire

### Guide pour remplir votre demande

Vous pouvez remplir votre dossier en plusieurs fois pour se faire cliquer sur "Enregistrer le brouillon". Une fois votre dossier complété, cliquez bien sur "Soumettre le dossier".

## Chef de file de la candidature

### Organisme porteur du projet

Département de la Charente -Maritime

### Représentant légal

Dominique BUSSEREAU Président du Département de la Charente-Maritime

### Adresse

Maison de la Charente -Maritime 85 Boulevard de la République 17000 La Rochelle

## Coordonnées des interlocuteurs techniques à contacter pour avoir des précisions sur la candidature

### Nom - Prénom

PUYENCHET cécile

### Fonction

Directrice de l'Action sociale, du Logement et de l'Insertion (DASLI)

### Numéro de téléphone

tel fixe : 05 17 83 46 02 ;portable : 06 03 45 52 10

### Adresse mail

cecile.puyenchat@charente-maritime.fr

### Autre(s) interlocuteur(s) technique(s)

BREGE Pierre-Emmanuel

Directeur adjoint direction de l'action sociale,du logement et de l'insertion fixe

:05 17 83 42 69 ;portable:06 48 98 64 86

pierre-emmanuel.brege@charente-maritime.fr

## Membres du consortium

## Présentation du projet - Axe 1 - "Entrée dans le parcours" : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel

### Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés en annexe 2 de l'AMI ?

Contexte de la Charente -Maritime :

Avec 642 191 habitants au 1er janvier 2016, la Charente-Maritime compte pour 10,8% de la population de la région Nouvelle Aquitaine.

Au 31 janvier 2021, les éléments chiffrés communiqués par les organismes payeurs font état de 18 509 bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa). Sur ces 18 509 allocataires, 9 723 ont fait l'objet d'une orientation vers Pôle emploi au titre de l'accompagnement.

En 2020, on note une évolution à la hausse de 10 % des bénéficiaires du rSa.

Cette hausse intervient après plusieurs années de stabilité voir de baisse du nombre des bénéficiaires du rSa (-5.9% en 2015 ; -1. %en 2018 ; -1.2% en 2019).

Cette augmentation a été constante en 2020 et s'inscrit dans une période de crise économique et sanitaire. D'autres populations spécifiques ont également eu à subir nettement la dégradation du marché de l'emploi en 2020 :

-Les demandeurs d'emplois de longue durée (+ de 12 mois) dont la DEFM est en hausse de 10%, celle des demandeurs de très longue durée (+ de 24 mois) étant de 6,9%

-Les jeunes de moins de 26 ans pour lesquels la hausse est de 7,8%

-Les seniors (+ de 50 ans) dont la hausse est de 4,2%

Ce sont autant de populations qui requièrent également l'attention

Ainsi le nombre de demandeurs d'emploi a fortement augmenté en 2020. Il retrouve son niveau de fin 2018 avec une évolution de plus de 3.5% sur un an. On comptabilise 61 000 demandeurs pour les catégories A 'B et C (60 650 en 2018) dont 36 148 demandeurs d'emploi pour la seule catégorie A (sans aucune activité), La hausse annuelle du taux de chômage est particulièrement marquée en Charente-Maritime au 3ème trimestre 2020 avec un taux de 9.3 % (le plus fort de la nouvelle aquitaine), pour comparaison le taux de chômage en nouvelle- aquitaine est de 8,3%, La baisse des offres d'emploi enregistrées par le département est de -10,2% et représente une baisse -10,6% pour les emplois intérimaires (en lien avec les emplois saisonniers),

La part des demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa pour l'ensemble de la demande d'emploi est de 13% à l'identique de la Nouvelle Aquitaine.

Le Département est engagé à travers la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée en date du 22 juillet 2019 et de ses avenants (15 novembre 2020 et 21 janvier 2020).

Le programme départemental d'insertion 2020-2022 porte comme objectifs plusieurs enjeux majeurs du futur SPIE :

- iorienter rapidement vers un organisme accompagnateur,
- idémarrer rapidement un parcours d'accompagnement,
- ipartager des informations entre les acteurs,
- irenforcer le dispositif d'accompagnement global.

A ce titre, les actions portées plus particulièrement pour l'insertion des demandeurs d'emploi offre un cadre cohérent à la candidature de notre Collectivité pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le service public de l'insertion et de l'emploi. Nous sommes animés par une volonté partagée de proposer des organisations disruptives afin de faciliter les partenariats et rendre ainsi les parcours des bénéficiaires plus dynamiques. Il s'agira concrètement de mettre en œuvre des procédures de suivi et d'accompagnement transverses et communes entre les différentes institutions par exemple entre Pôle Emploi et le Département dans le cadre d'actions communes à destination des publics éloignés de l'emploi.

Il sera recherché également dans la mise en œuvre du consortium des acteurs des méthodes de travail et de concertation didactiques qui veilleront à mobiliser les différents partenaires afin de favoriser le partage des acquis d'expériences et permettre l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles. Pour cela des actions de formation pluriprofessionnelles seront proposées.

Le service public de l'insertion et de l'emploi de la Charente Maritime mobilisera aussi l'ensemble de ces partenaires associatifs notamment les 24 centres sociaux du département. Les centres sociaux sont partenaires de l'action publique départementale et contribuent à sa mise en œuvre en complémentarité avec les services de proximité à la population que constituent les Délégations Territoriales (Unités territoriales d'action sociale) du Département. Plus généralement l'ensemble des acteurs œuvrant à la lutte contre les exclusions seront associés à la démarche.

Les objectifs retenus s'inscrivent autour de trois axes majeurs :

- iAméliorer la connaissance des données socio-professionnelles dès l'entrée de parcours du demandeur d'emploi,
- iHarmoniser les pratiques autour d'un socle commun de diagnostic socio-professionnel et prioriser les rendez-vous d'entrée de parcours dans les modes organisationnels des services du Département et des agences de Pôle Emploi,
- iAméliorer l'information du demandeur d'emploi sur les dispositifs existants en mettant à sa disposition des supports adaptés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé à mettre en place un dispositif performant d'orientation et de contractualisation des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

## **Quelles actions proposées ?**

Des améliorations complémentaires, à celles déjà engagées au titre de l'automatisation des orientations vers Pôle Emploi (le Département a finalisé en 2019 un projet de convention avec Pôle emploi pour la mise en place d'une interface permettant des croisements automatisés entre nos systèmes d'information respectifs). Il reste à développer avec les organismes payeurs que sont la CAF et la MSA le traitement des données socio-professionnelles renseignées dans le cadre de la demande initiale du rSa et de la même manière pour les données de Pôle Emploi pour les primo demandeurs.

Pour améliorer l'accès aux données socio-professionnelles dès l'entrée de parcours du demandeur il est proposé de :

☒iMettre en place un groupe de travail réunissant le Département, les organismes payeurs (CAF 17 et MSA des 2 Charentes) et la Direction départementale de Pôle Emploi de la Charente- Maritime:

Ce groupe devra définir les actions à conduire en prenant en compte les travaux menés au niveau national sur le partage de données visant à fluidifier les échanges entre les acteurs de l'insertion, les conseils départementaux, Pôle Emploi et la CNAF.

Nous souhaitons engager dès maintenant les tests sur ces nouveaux produits et ainsi pouvoir faire part de nos attentes en termes d'échanges et d'usage des données CNAF/Pôle emploi/conseils départementaux.

Ainsi la cheffe de projet du système d'information de l'action sociale (administration fonctionnelle), la direction des systèmes d'information du Département et le service informatique de la CAF 17et les services concernés de Pôle Emploi seront mobilisés sur ce dossier afin de prendre contact avec l'équipe « data.insertion » de la direction interministérielle du numérique (DINUM) et la direction du numérique des ministères sociaux (DNUM), Il s'agira d'identifier les besoins et de proposer des applications concrètes pour notre département.

Pour harmoniser les pratiques autour d'un socle commun de diagnostic socio-professionnel et prioriser les rendez-vous d'entrée de parcours dans les modes organisationnels des services du Département et des agences de Pôle Emploi il est proposé de :

☒ Généraliser les rendez-vous d'entrée de parcours en proposant un diagnostic socio-professionnel, prioritairement pour les publics nouveaux entrants dans le dispositif rSa, les primo- demandeurs de pôle emploi et les demandeurs bénéficiant d'une reconnaissance RQTH

Du fait du contexte social et sanitaire actuel qui mobilise fortement les équipes de terrain, le diagnostic socioprofessionnel sera déployé dans une première phase aux bassins d'emploi les plus fragiles. Les équipes de Pôle emploi et le service social départemental seront mobilisées afin de proposer cette démarche à l'ensemble des demandeurs d'emploi relevant du SPIE (nouveaux entrants Brsa, nouvel inscrit DE). Il s'agit du bassin de Marennes-Oléron qui affiche la plus forte progression de demande d'emploi du département après Rochefort. Ainsi que celui de Royan qui connaît avec 10,9 % le plus fort taux de chômage de la région.

La généralisation du diagnostic socio professionnel sera construite dans le prolongement de cette première phase expérimentale.

La construction d'un référentiel commun pour la conduite des entretiens à destination des référents d'insertion départementaux et des conseillers pôle emploi en charge des entretiens de diagnostic socio professionnel sera l'une des actions prioritaires.

En s'appuyant sur les travaux déjà engagés au plan national, la programmation d'un cycle de formation sera élaborée avec les services formations de Pôle Emploi et du Département. L'expertise des services de la Région sera également sollicitée pour la construction de cette action de formation.

Des réflexions seront engagées avec la Région pour mettre en place une action spécifique afin de faciliter la promotion des emplois en lien avec les entrées en formation.

Le placement des demandeurs d'emploi et plus particulièrement le public jeune sur les offres de formation est un enjeu majeur du SPIE.

Pour améliorer l'information du demandeur d'emploi sur les dispositifs existants, des supports adaptés seront mis à sa disposition.

- Mettre à disposition des demandeurs d'emploi des supports d'information adaptés, en lien avec la CAF, la MSA et pôle emploi

Enjeu fort du PDI 2020-2022, la question de la participation des usagers est centrale. Il s'agit d'associer et de co- construire avec la personne chaque étape de son parcours et des dispositifs à mobiliser. Cela ne peut fonctionner que si les bénéficiaires ont une connaissance suffisamment précise de leurs droits et devoirs.

Pour mettre en œuvre ces actions, les acteurs de l'accompagnement social, de l'insertion et de l'emploi seront associés à des groupes de réflexions sur les outils de communication et des ateliers participatifs avec les usagers seront proposés afin d'adapter au mieux ces supports.

Les supports de communication réalisés devront être accessibles, simplifiés et lisibles (plaquette, page internet dédiée sur les sites institutionnels, en veillant à utiliser un lexique compréhensible par les demandeurs d'emploi et ainsi faciliter l'identification et la prise de contact avec les interlocuteurs de l'administration.

### **Quel public concerné (typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?**

Le public cible est prioritairement les demandeurs d'emploi nouveaux entrants sur le marché de l'emploi, les primo- demandeurs du rSa. Toutefois l'ensemble des publics sera à terme concerné par la démarche du diagnostic à l'issue de la phase de généralisation.

### **Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?**

- Offrir un diagnostic rapide incluant le professionnel et le social et permettre aux personnes en recherche d'emploi de s'inscrire dans un cadre plus dynamique et de bénéficier d'une offre mieux ciblée et plus adaptée.
- Rendre accessibles et lisibles les informations liées aux droits et devoirs.
- Faciliter l'adhésion des demandeurs d'emploi à la définition de leur projet d'insertion et à la mise en place de leur parcours d'accompagnement.

### **Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?**

- Le nombre de diagnostic socio-professionnel réalisé
- Le taux d'absentéisme au RDV
- Le taux de rupture des accompagnements engagés par les référents uniques
- Le taux de retour à l'emploi
- Le référentiel et le guide d'entretien pour le diagnostic socio professionnel pour les référents pôle emploi et les référents d'insertion socio professionnel du Département
- Les supports de communication

### **Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?**

Une méthode de déploiement progressif par l'expérimentation sur un périmètre délimité, afin de permettre l'adaptation des services à de nouvelles pratiques professionnelles.

En ce qui concerne les modalités d'organisation et la construction de processus communs entre les agents de Pôle Emploi et les agents départementaux, l'expérimentation sur un périmètre restreint à une agence pôle emploi et une équipe d'action sociale départementale permettra d'accompagner au changement les équipes dans un processus progressif et didactique, en lien avec les acteurs du consortium.

Cette méthode a été utilisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement global et a permis d'ajuster au mieux les nouveaux processus.

Une méthode participative avec les acteurs concernés par la démarche englobe les institutionnels et les usagers. Le service de pôle emploi « le lab de pôle emploi » Nouvelle Aquitaine sera sollicité afin de co-construire et d'animer ces

ateliers collectifs thématiques avec l'ensemble des publics en insertion.

### **Quel calendrier de déploiement ?**

Dès la validation de la candidature du Département, le groupe de travail associant le Département, la Caf, la MSA et Pôle Emploi sera initié afin de mettre en place les conditions indispensables à l'atteinte des objectifs portés dans le cadre de l'AMI.

Le temps nécessaire à l'élaboration des nouveaux outils conditionnera le calendrier de l'expérimentation. A ce stade, nous envisageons d'élaborer les outils partagés d'ici à la fin du premier semestre 2021 pour un déploiement à effet du dernier quadrimestre

## **Présentation du projet - Axe 2 - "Suivi de parcours" : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle**

### **Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 3 de l'AMI ?**

Trop souvent les cadres réglementaires, institutionnels et administratifs des différents acteurs de l'insertion entravent la dynamique des parcours et freinent ainsi les initiatives de parcours innovants portées par les référents en charge de l'accompagnement des publics en insertion.

De ce fait, la fonction de suivi de parcours offrant un regard commun et croisé des différents professionnels de l'accompagnement n'est pas toujours possible et les actions sont plutôt juxtaposées qu'intégrées dans une approche globale de la personne.

Fort de ces constats, afin d'améliorer les pratiques professionnelles actuelles et faciliter les échanges entre professionnels et institutions, il est proposé de conduire les actions ci après.

### **Quelles actions proposées ?**

Pour conforter l'accompagnement global comme garant du parcours « sans couture » pour le demandeur d'emploi il sera :

- ☐i Proposer des entretiens en binôme Pôle Emploi-Département pour tous les publics rencontrant des freins majeurs pour le retour ou l'accès à l'emploi qui auront été en partie identifiés et mieux cernés grâce à l'outil de diagnostic enrichi (axe 1).

L'accompagnement global constitue la quatrième modalité d'accompagnement de l'offre de service de Pôle Emploi. C'est un dispositif qui conjugue les expertises de Pôle emploi et du Département et qui repose sur une prise en charge coordonnée des personnes afin d'accélérer le retour ou l'accès à l'emploi. Le renforcement de l'approche globale où chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité combinée à un accompagnement pour lever ses difficultés. A cet effet, Pôle emploi est prêt en réciprocity avec le Département à renforcer les moyens dévolus au dispositif Accompagnement Global en visant un élargissement des publics accompagnés autres que les bénéficiaires du rSa.

En partant des résultats très encourageants de l'accompagnement global (+ de 30% de retour à l'emploi), qui repose en Charente maritime sur un binôme identifié et unique, il est envisagé de généraliser cette méthode d'accompagnement. Aussi des lors que la situation le justifiera Pôle Emploi ou le Département pourra proposer un entretien commun afin de lever les freins relevant soit du domaine professionnel (formation par exemple) soit du domaine social (par exemple problème de logement ou de mobilité) et mobiliser les acteurs du consortium pour mettre en œuvre les actions d'accompagnement (entre le réseau de co-traitance de Pôle Emploi et les partenaires conventionnés par le Département cela représente plus d'une 100 d'acteurs)

Des modules de formation inter institution sur le rôle et les missions du référent de parcours seront à mettre en place afin de disposer de référentiels communs et ainsi favoriser les échanges de pratiques et donc répondre à l'enjeu de l'acculturation posé par le SPIE.

Pour favoriser les échanges inter-institutionnels et faciliter les éclairages professionnels mutualisés (social et professionnel) dans les suivis, il est envisagé de :

- ☐i Mettre à disposition des ambassadeurs institutionnels pour faciliter les partages professionnels et mutualiser les connaissances (social et professionnel)

Afin de développer une culture professionnelle commune et d'identifier des personnes ressources au sein de chaque entité, il est envisagé de mettre en place une nouvelle fonction. Ainsi des agents de chaque institution seraient mobilisés afin de représenter leur domaine de compétences auprès des différents partenaires de l'insertion.

Ils deviendraient ainsi les ambassadeurs de leur institution, c'est à dire des personnes ressources, justifiant d'une expertise professionnelle reconnue.

La notion d'ambassadeur vient souligner l'importance de mettre en place des conditions relationnelles et structurelles au sein des différents services afin de faciliter les échanges entre professionnels et ainsi contribuer à l'enrichissement des propositions de parcours. Il conviendra de définir précisément le référentiel d'activités de cette nouvelle fonction, de mettre en place un programme de formation spécifique et d'élaborer une charte de fonctionnement des ambassadeurs.

Pour adapter l'accompagnement aux besoins des personnes ayant une RQTH, il est envisagé de :

- ☐i Construire une action spécifique à destination des bénéficiaires du rSa ayant une RQTH afin de prendre en compte leurs besoins

Parmi les 17 051 bénéficiaires du rSa soumis à droits et devoirs au 31/12/2018, 1 561 bénéficient à cette même date d'une décision Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapés (RQTH), soit 9,15% (9,13% en 2017). La part des bénéficiaires du rSa représente 6,16 % de la population Charentaise-Maritime reconnue en qualité de travailleur handicapé.

L'action visera à la simplification des démarches d'obtention, de renouvellement de la RQTH auprès de la MDPH.

La MDPH contribuera à l'acquisition d'une connaissance nécessaire par les professionnels référent de parcours afin

d'aider la personne en accompagnement à formuler leur demande.

Pour cela, des formations en direction des référents de parcours sera construite ainsi qu'un support technique accessible de façon permanente aux professionnels pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux professionnels.

Il sera également important d'étudier les évolutions possibles concernant les échanges d'informations entre les systèmes d'informations afin de faciliter le rôle de conseil de premier niveau pour le référent de parcours et de prévoir une articulation avec Pôle Emploi et Cap Emploi

### **Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?**

- Les demandeurs d'emploi rencontrant des freins majeurs dans leur démarches d'insertion
- Une action spécifique pour les travailleurs ayant une RQTH qui représente 6.6% de la population Charentaise-maritime

### **Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?**

- Une culture commune MDPH- Pôle- Emploi – Service social facilitant le rôle de référent de parcours
- Un « champ des possibles » élargi dans le cadre des accompagnements proposés et la mobilisation d'actions adaptées à la problématique identifiée
- Lever les obstacles de parcours pour les demandeurs
- Mieux adapter l'offre existante aux besoins des usagers
- Placer le demandeur d'emploi au centre du dispositif d'accompagnement
- Faciliter l'autonomie des personnes en accompagnement

### **Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?**

- La mise en oeuvre des ambassadeurs au sein des services et des référentiels
- La mise en oeuvre des programmes de formations
- Le nombre de parcours en accompagnement global
- Le taux de présence et d'absentéisme au rdv
- La mise en place d'une enquête de satisfaction auprès des personnes en accompagnement global
  - Le taux de sortie en emploi
  - Le nombre de professionnels ayant suivi un cycle de formation
  - Un questionnaire de satisfaction pour les professionnels ayant suivi un cycle de formation
  - Le nombre de demandeur d'emploi avec une RQTH ayant bénéficié d'un accompagnement.

### **Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?**

Une démarche participative et active des référents de parcours sera indispensable notamment pour l'élaboration des nouveaux outils. De ce fait des groupes de travail seront mis en oeuvre.

Pour faciliter le travail en commun des séminaires pourront être proposés autour de thématiques afin de développer une culture commune.

La mise en oeuvre des outils et méthodes d'accompagnement par expérimentation sur un périmètre défini avant de généraliser à l'ensemble du département (idem axe 1).

### **Détails d'organisation attendus**

Afin de ne pas alourdir les organisations actuelles qui disposent déjà de nombreuses instances de régulations et de suivi des personnes en accompagnement, il est proposé de réfléchir à des mutualisations d'instances afin de garantir des espaces de collaboration et de concertation respectueux du cadre professionnel de chaque institution et du respect des règles du RGPD, notamment dans le cadre de la gestion des données personnelles.

A cela s'ajoute le contexte spécifique de l'intervention des travailleurs sociaux qui dans leur accompagnement doivent garantir le respect de leur secret professionnel (en dehors des situations d'obligation de levée du secret au regard de la loi).

Aussi, un état des lieux des instances des acteurs de l'insertion sera fait et viendra compléter les documents diagnostics déjà existants dans ce domaine. Ce recensement devra permettre l'élaboration d'un nouveau modèle de concertation ayant vocation à se substituer aux réunions existantes dans le cadre des suivis d'accompagnement.

La place de l'utilisateur dans ces instances de concertation devra également être prévue.

Des préconisations seront alors proposées à l'ensemble des acteurs du consortium pour une contribution à ces modes de concertation.

## **Présentation du projet - Axe 3 - « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité**

**Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 4 de l'AMI ?**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de Revenu de Solidarité Active, le Département de la Charente- Maritime a élaboré son Programme Départemental d'Insertion pour la période 2020-2022.

A travers ce programme, qui définit la politique départementale d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du rSa, le Département réaffirme sa volonté de favoriser l'accès à l'emploi du plus grand nombre de bénéficiaires du rSa en s'attachant à sécuriser les parcours des personnes et en veillant à proposer une offre d'insertion adaptée à leurs besoins et complémentaire aux dispositifs de droit commun. Plus 120 actions regroupées en 21 typologies différentes sont mises en œuvre par plus de 70 structures prestataires, issues majoritairement du tissu associatif local,

De son côté, Pôle Emploi dispose d'une offre d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi dense et variée. Par ailleurs les référents de parcours doivent disposer des offres de formation proposées par la Région afin de permettre une évolution des parcours d'emploi des usagers.

L'accès à ces informations reste complexe et non structuré, aussi il est proposé de :

- iFaciliter l'accès aux offres d'insertion départementales, aux prestations de Pôle Emploi et à l'offre globale de formation de la Région pour les demandeurs d'emploi et les référents de parcours
- iFavoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en prenant en compte leurs contraintes de mobilité, de garde d'enfant, et inciter le recours à l'emploi saisonnier (+ de 40 000 emplois en Charente-Maritime)
- iAméliorer les échanges partenariaux des acteurs du dispositif

Acteur de l'emploi saisonnier en Charente-Maritime, le Département s'engage depuis 2008 via sa Maison Départementale de l'Emploi Saisonnier (MDES) à faciliter le rapprochement entre les acteurs de l'emploi saisonnier, en leur proposant des rencontres au fil des saisons.

En mai 2020, le Département dans le prolongement de ses actions déjà entreprises en faveur de l'insertion et de l'emploi en Charente Maritime, a lancé son premier site d'offres d'emploi 100% local : [emploi17.fr](http://emploi17.fr)

Développée en collaboration avec la Société Neolink, l'enjeu de cette plateforme est de faciliter la rencontre entre les bénéficiaires du rSa, les demandeurs d'emploi saisonnier ou permanent avec les employeurs des secteurs qui recrutent, facilement et sans intermédiaire.

### **Quelles actions proposées ?**

Faciliter l'accès aux offres d'insertion départementales, aux prestations de Pôle Emploi et à l'offre globale de formation de la Région pour les demandeurs d'emploi et les référents de parcours via la plateforme collaborative départementale. Le site du Département de la Charente-Maritime sera également enrichi d'un service applicatif mis à disposition par Pôle Emploi permettant une visibilité de l'ensemble des offres d'emploi disponibles en Charente-Maritime. La promotion de ce service sera assurée auprès de l'ensemble des personnes accompagnées au titre du SPIE.

▣iDévelopper le module applicatif gestion de parcours de la plateforme [emploi17](http://emploi17.fr)

Les travaux de définition des besoins et de paramétrage vont être engagés avec l'éditeur Neolink. Le module proposera l'intégralité de l'offre géolocalisable d'insertion et d'accompagnement des partenaires du consortium .Les places disponibles seront également accessibles.

Les modalités administratives de suivi de parcours restent à définir avec les prestataires et les référents de parcours.

La plateforme pourra héberger sur divers onglets des informations utiles en mettant à disposition les liens vers d'autres sites comme la CAF, Pôle Emploi, la CPAM, etc.

Comme la plupart des sites, un mur d'accueil permettra de mettre à la une des informations, des actualités et des événements.

Pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en prenant en compte leurs contraintes de mobilité, de garde d'enfant, et inciter le recours à l'emploi saisonnier il sera développé des supports d'information et des liens interactifs entre les sites.

Il est également proposé de construire un outil d'évaluation partagé de l'effectivité des accompagnements afin d'assurer un suivi plus étroit des actions engagées par le Département dans le cadre de son programme départemental d'insertion. L'enjeu est d'adapter au mieux l'offre d'insertion existante et de réaffecter plus rapidement une partie des dotations disponibles vers des projets sociaux co-élaborés avec les partenaires du SPIE. Il s'agit ainsi de répondre avec davantage d'efficacité aux besoins sociaux identifiés par des projets d'actions territoriales adaptés aux attentes des personnes.

▣iOrganiser des forums de l'emploi et de l'insertion

Depuis 2008, le Département organise en partenariat avec les services de Pôle emploi de multiples forums des emplois saisonniers.

Cette mise en commun des moyens permet d'offrir une lisibilité des offres d'emploi saisonnières à tous les demandeurs d'emploi.

La co-animation d'ateliers découvertes par thématique sera généralisée et adaptée au contexte sanitaire en 2020 et 2021. Les éditions des forums de l'emploi sont 100% digitale via la plateforme d'emploi [emploi17.fr](http://emploi17.fr).

Des supports vidéo mettant en avant certains métiers ont ainsi été élaborés. Fort de cette expérience un partenariat sera noué avec la Région pour cibler les métiers en tension pour lesquels une offre de formation locale existe.

Pour compléter ces actions (comme pour l'axe1) il est proposé de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs à l'élaboration d'un carnet de bord pour les demandeurs d'emploi afin de leur mettre à disposition l'ensemble des informations utiles à leurs démarches d'insertion et de recherche d'emploi.

Pour conduire cet objectif, un groupe de travail sera installé. Pour lancer ses travaux, il conviendra de prendre attache auprès de la DINUM en lien avec la DNUM afin de communiquer à ces deux pilotes les attentes des acteurs de l'insertion et le cas échéant contribuer à la construction et à l'expérimentations des outils. Les membres de ce groupe de travail pourront s'appuyer sur le modèle du carnet du saisonnier développé par le Département.

▣iSoutenir et développer les contrats aidés

Chaque année, le Département affirme sa volonté de partenariat aux côtés de l'Etat dans le cadre du service public de

l'emploi par la mise en œuvre conjointe des contrats aidés et le versement d'une aide aux employeurs recrutant des salariés bénéficiaires du revenu de Solidarité active. La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), conclue avec l'Etat, définit le volume de contrats et les engagements financiers de chacun des partenaires.

Les données comptabilisées au 31 décembre 2020 font état de 232 contrats Parcours Emploi Compétence signés (contre 277 en 2019). Le taux de réalisation atteint par le Département de la Charente-Maritime plaçait le Département, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, au 2ème rang après le Département de la Gironde.

Cette même convention annuelle fixe à 147 Equivalents Temps Plein d'Insertion (ETPI) l'objectif en termes de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour lesquels le Département apporte son soutien financier aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) recrutant des salariés bénéficiaires du revenu de Solidarité active.

Par ailleurs le Département continue à financer les contrats aidés dans le secteur marchand (objectif de 30 CUI-CIE par an )

Expérimentation de l'Agglomération de la Rochelle « le LAB de l'emploi » :

Ce nouveau dispositif consiste à favoriser le recours aux emplois aidés (objectif de 100 contrats sur 3 ans) par les 28 communes de l'Agglomération en les incitant à la fois sur le plan financier mais aussi sur l'accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion. Ainsi, l'Agglomération Rochelaise assumera financièrement la moitié du reste à charge de l'employeur et organisera l'accompagnement des personnes en contrat en veillant à leurs parcours de formation.

Aussi dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi il est proposé de soutenir et de s'engager dans le cadre de la future convention de mise en œuvre proposée par l'Agglomération Rochelaise pour cette expérimentation qui sera lancée officiellement en mars 2021.

Développer les projets de structures en insertions dans les vals de Saintonge:

En septembre 2019: la signature d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Afin de consolider et faire émerger de nouveaux projets de SIAE sur le territoire de groupes de travail ont débuté fin 2020 avec tous les acteurs du territoire afin de mobiliser les 110 communes et impulser une dynamique territoriale sur l'IAE .

### **Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?**

- Les demandeurs d'emploi toutes catégories confondues
- Les populations des quartiers prioritaires de la ville (expérimentation de la CDA de la Rochelle )
- La population des zones rurales (plan d'action dispositif IAE des vals de Saintonge)

### **Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?**

- Un retour à l'emploi plus durable
- Une plus grande autonomie des demandeurs d'emploi et une meilleure connaissance de leur environnement
  - Une satisfaction de l'utilisateur concernant son accompagnement
  - Une orientation plus fluide vers les solutions d'accompagnement disponibles

### **Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?**

- La mise en place effective du module gestion de parcours sur la plateforme emploi17
- La production du carnet de bord
- La capacité pour le demandeur d'emploi de postuler à une offre de stage ou un emploi de manière autonome et spontanée
- Le taux de recours aux actions
- Le taux de retour à l'emploi
- Le nombre de demandeur d'emploi inscrit sur la plateforme emploi17 et d'offre d'emploi disponible
- Le nombre de contrats aidés sur les territoires portant une expérimentation
- Le taux de fréquentation des forums de l'emploi
- Le nombre d'emploi disponible sur emploi17

### **Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?**

La méthodologie reste identique à celle décrite dans les axes 1 et 2.

### **Quelle offre sera mise en visibilité pour les personnes et pour les professionnels : formation, immersion, SIAE/EA, emploi, hébergement, logement, mobilité, garde d'enfants, santé... ?**

Il est proposé de mettre en œuvre une politique d'insertion partagée entre partenaires, plus globale et moins centrée sur les « dispositifs », permettant le déploiement de projets d'action d'insertion décloisonnés et mutualisés en termes de financement et de public éligible. L'objectif est de parvenir à une offre d'insertion commune, facilement mobilisable par l'ensemble des référents uniques et à destination de toutes les personnes en difficultés sociales. Cette offre sera matérialisée par des conventions multipartites d'objectifs et de moyens afin de fluidifier et sécuriser les orientations, notamment au regard de la réglementation sur la protection des données. A ce titre, les actions portées dans le cadre de la convention départementale d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi illustrent cette orientation vers de nouvelles pratiques partenariales :

- Le lancement de l'action sur le placement en emploi dans le domaine des métiers de l'aide à domicile, confiée à

l'ADMR, vise à favoriser le retour à l'activité de 100 bénéficiaires du revenu de Solidarité active ou de demandeurs d'emploi risquant de basculer dans le dispositif dans le domaine de l'aide à domicile en 2021. Cette action financée par le Département peut également être prescrite par les conseillers à l'emploi de Pôle Emploi.

• Sur le versant de la mobilité La mise en place d'une offre de la location de voitures à tarif préférentiel et solidaire, soutenue conjointement par le Département et Pôle Emploi. L'objectif attendu est de lever les freins à l'accès à l'emploi et à la formation qui sont liés à la mobilité des bénéficiaires du revenu de Solidarité active.

### **Quelle offre fera l'objet d'un travail commun pour renforcer leur accessibilité ?**

La mise en place de la location solidaire et le développement de partenariat sur la question des mobilités

Mise en œuvre du Consortium des acteurs de l'insertion et de l'emploi :

Il sera recherché dans la mise en œuvre du consortium des acteurs une méthode de travail et de concertation didactique qui veillera à mobiliser les différents partenaires afin de favoriser le partage des acquis d'expériences et permettre ainsi l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles. Pour cela des actions de formation pluriprofessionnelles seront proposées.

Le service public de l'insertion et de l'emploi de la Charente Maritime mobilisera aussi l'ensemble de ces partenaires associatifs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques départementales en complémentarité avec les services de proximité à la population que constituent les Délégations Territoriales (Unités territoriales d'action sociale) du Département. Plus généralement l'ensemble des acteurs œuvrant à la lutte contre les exclusions seront associés à la démarche.

Depuis janvier 2018 afin de s'adapter aux enjeux de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, loi NotrE, le Département a souhaité repenser son organisation pour l'adapter. Ainsi la création au 1 janvier 2018 de la direction de l'Action Sociale, du Logement et de l'Insertion a été actée Cette direction a pour mission rendre plus visible la transversalité du domaine social. C'est une organisation qui induit une plus grande connexion avec la réalité du terrain. Ainsi la prise en compte des différents domaines de l'action sociale dans le service public de l'insertion et de l'emploi en est facilitée.

Pour autant il convient, pour accompagner la mise en place du consortium tel que défini dans l'appel à manifestation d'intérêt, de constituer une équipe dédiée à ce projet d'envergure et de proposer ainsi le recrutement d'un chargé de mission en charge du développement du partenariat et un poste en charge du développement des process administratifs (du suivi des actions, des indicateurs et de l'évaluation).

L'apport du Programme Territorial de l'insertion dans la mise en œuvre des actions d'insertion, permettra de disposer d'un socle commun existant. Il sera toutefois nécessaire de veiller lors de la construction du consortium à une déclinaison des actions plus opérationnelle.

Compte-tenu des délais contraints pour l'élaboration du dossier de candidature il n'a pas été possible d'initier à ce stade l'ensemble des réunions de réflexions pour ce nouveau partenariat aussi les noms et coordonnées proposés sont ceux des principales structures et responsables de structures susceptibles d'intervenir et de contribuer au service public de l'insertion et de l'emploi

Une lettre d'engagement va leur être soumise dans le courant du mois de mars.

## **Présentation du projet - Axe 4 - Suivi et évaluation**

### **Suivi et évaluation**

Le candidat doit proposer pour chacun des axes les indicateurs qu'il sera en capacité de suivre pour mesurer d'une part, le déploiement du projet (indicateurs de moyens) et d'autre part l'impact pour les personnes accompagnées (indicateurs de résultat).

S'agissant des impacts pour les personnes, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de mesurer les impacts suivants, étant précisé que la définition de la mesure d'impact sera affinée lors de groupes de travail avec les territoires retenus :

- Augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel (dont projet professionnel et compétences) dès l'entrée dans le parcours
- Réduire le délai entre le premier contact et la réalisation de ce diagnostic socio-professionnel
- Faire bénéficier l'utilisateur d'un rythme de contacts régulier avec le référent
- Réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion professionnelle ou sociale
- Diminuer le nombre d'utilisateurs sans solution d'insertion (sociale et professionnelle).

S'agissant des moyens, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de rendre compte de la méthodologie (annexe 6 de l'AMI) : par exemple, nombre de formations conjointes/sessions lab ; nombre de personnes / professionnels participant à ces formations/sessions lab, nombre et diversité des acteurs de l'insertion impliqués, etc.

### **Axe 1 - Indicateur(s) de résultats**

- Le nombre de diagnostic socio-professionnel réalisé
- Le taux d'absentéisme au RDV
- Le taux de rupture des accompagnements engagés par les référents uniques
- Le taux de retour à l'emploi

### **Axe 1 - Indicateur(s) de moyens**

- Le référentiel et le guide d'entretien pour le diagnostic socio professionnel pour les référents pôle emploi et les référents d'insertion socio professionnel du département
- Les supports de communication

### **Axe 2 - Indicateur(s) de résultats**

- Le nombre de parcours en accompagnement global
- Le taux de présence et d'absentéisme au rdv
- le taux de sortie en emploi
- le nombre de professionnels ayant suivi un cycle de formation
- le nombre de demandeur d'emploi avec une RQTH ayant bénéficié d'un accompagnement.

### **Axe 2 - Indicateur(s) de moyens**

- La mise en œuvre des ambassadeurs au sein des services et des référentiels
- La mise en œuvre des programmes de formations
- un questionnaire de satisfaction pour les professionnels ayant suivi un cycle de formation
- La mise en place d'une enquête de satisfaction auprès des personnes en accompagnement global

### **Axe 3 - Indicateur(s) de résultats**

- le taux de retour à l'emploi
- le nombre de demandeur d'emploi inscrit sur la plateforme emploi17 et d'offre d'emploi disponible
- le nombre de contrat aidés sur les territoires portant une expérimentation
- le taux de fréquentation des forums de l'emploi
- le nombre d'emploi disponible sur emploi17

### **Axe 3 - Indicateur(s) de moyens**

- La mise en place effective du module gestion de parcours sur la plateforme emploi17
- La production du carnet de bord

## Annexe C - Tableau des dépenses à financer au titre de l'ingénierie

<b>Budget prévisionnel déploiement du SPIE pour 2021 et 2022 AMI</b>	
<b>Nature de la dépense</b>	<b>Coût</b>
Une équipe d'animation du SPIE constituée d'un chargé de mission de catégorie A et d'un poste de catégorie B	105 000 €
Développement de supports de communication	30 000 €
Plan de formation inter-institutions	30 000 €
Organisation de Forums de l'emploi et de l'insertion en collaboration avec Pôle Emploi	40 000 €
<b>Total</b>	<b>205 000 €</b>

<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>205 000 €</b>
<b>Total cofinancement Etat</b>	<b>135 000 €</b>
<b>Total autofinancement</b>	<b>70 000 €</b>

<b>Budget prévisionnel déploiement du SPIE pour 2021 et 2022 Modernisation des systèmes d'information</b>	
<b>Nature de la dépense</b>	<b>Coût</b>
Acquisition d'une solution logicielle pour faciliter l'échange de données entre les acteurs concernés par le dispositif rSa, le suivi des parcours par les professionnels et le suivi d'indicateurs sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge	218 500 €

<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>218 500 €</b>
<b>Total cofinancement Etat</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Total autofinancement</b>	<b>168 500 €</b>

## Annexe D – Tableau d'état des dépenses au 31 décembre 2022 à remplir en rapport financier

Nb : ce tableau est complété, s'agissant des dépenses de modernisation des systèmes d'information par un justificatif comptable des dépenses acquittées au 31 décembre 2022

Etat des dépenses déploiement du SPIE 2021-2022								
<b>Dépenses transversales</b>								
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant	
ex: Rémunération chargé de mission	N	ex: EPT sur 1 an	ex: 1.5	ex: 50 000€	du 01/06/2021 au 31/12/2022	ex: animation du projet	ex: 75 000€	
<b>TOTAL DEPENSES TRANSVERSALES</b>							- €	
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €	
<b>Dépenses relatives à l'axe 1</b>								
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant	
<b>Action n°: ---</b>								
ex: Frais techniques d'organisation des formations (location salle, restauration, hébergement, déplacement...)	O	ex: nuitée, repas, déplacement			ex: 20/06/2021, 24/06/2021, ...	ex: Formations conjointes au diagnostic socio-pro		
ex: rémunération formateur externe	N	ex: journée de formation			ex: 20/06/2021, 24/06/2021, ...	ex: Formations conjointes au diagnostic socio-pro		
<b>Action n°: ---</b>								
ex: prestation de conduite du changement du prestataire ...	N	ex: jours/hommes travaillés			ex: du 01/06/2021 au 30/11/2022	ex: accompagnement du consortium pour la réalisation de l'action		
<b>TOTAL DEPENSES AXE 1</b>							- €	
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €	
<b>Dépenses relatives à l'axe 2</b>								
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant	
<b>Action n°: ---</b>								
<b>Action n°: ---</b>								
<b>TOTAL DEPENSES AXE 2</b>								- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €	
<b>Dépenses relatives à l'axe 3</b>								
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant	
<b>Action n°: ---</b>								
<b>Action n°: ---</b>								
<b>TOTAL DEPENSES AXE 3</b>							- €	
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €	
<b>TOTAL DEPENSES AU TITRE DE L'AMI DEPLOIEMENT SPIE</b>							- €	
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €	
<b>Dépenses relatives à la modernisation des systèmes d'information</b>								
Nature de la dépense		Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant	
<b>TOTAL AU TITRE DE LA MODERNISATION DES SI</b>							- €	